

Charte Fédérale, annexée aux statuts de l'association Les PEP 69/ML

*La Charte Fédérale, votée lors de l'AG de Perpignan de juin 2017 est annexée aux statuts fédéraux. Les modalités opérationnelles découlant de celle-ci sont intégrées au sein du Règlement Intérieur de la FGPEP. **Chaque membre de la Fédération s'engage à la respecter et à la faire connaître à tout militant PEP, tout salarié, toute personne participant à nos actions.***

Charte Fédérale PEP

Pour porter la déontologie, l'éthique, et les valeurs communes et fondatrices du Mouvement PEP, la FGPEP est organisée en réseau solidaire.

La charte fédérale précise et garantit les engagements de chacun des adhérents de la Fédération et organise ses modalités de fonctionnement en réseau. Elle garantit ainsi les libertés de chaque membre et la cohérence globale du réseau.

Elle réaffirme dans le cadre des statuts l'autonomie des associations membres et définit les liens de solidarité interne auquel chaque membre s'engage.

Elle reconnaît, à chacune des composantes de la Fédération et en accord avec elles un pouvoir d'initiative sur son territoire de compétence dans le respect de leurs libertés.

Elle promeut des modèles de coopérations, de collaborations et organise ainsi au sein de la fédération les subsidiarités au profit de tous et de chacun conformément aux règles de régulation décrites au sein du Règlement intérieur fédéral.

Elle définit les conditions d'un développement solidaire, seul garant de l'unité et du développement du Mouvement PEP.

La FGPEP fédère ses associations autour d'un projet commun co-élaboré et co-produit, qui se nourrit des initiatives locales et dans lequel s'inscrivent les projets de chacune de ses composantes.

L'organisation en réseau repose sur leur participation et leur initiative. Chacune assume ses fonctions sur son territoire en interdépendance et en égale considération avec les autres composantes de la FGPEP.

L'adhésion à la Fédération implique pour tous les membres et acteurs du réseau quelles que soient leurs fonctions, Droits et Devoirs reposant sur les principes de solidarité interne et de transparence :

- Respect des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte,
- Affirmation des principes de gouvernance démocratique, solidaire et bienveillante impliquant usagers, militants et professionnels : parité, non cumul des mandats et limitation de la durée de ceux-ci, reconnaissance des engagements,
- Engagement de formation, d'évaluation et de partage des savoirs en particulier au sein du réseau PEP,
- Défense et promotion de l'image des PEP, préservation et renforcement de son patrimoine associatif : culturel et matériel,
- Devoir d'alerte face à des situations de manquements graves vis-à-vis des personnes ou de mise en danger de l'association,
- Devoir d'intervention de la tête de réseau pour éviter tout risque caractérisé d'affaiblissement de l'ensemble du réseau. Chaque composante s'engage à respecter les pouvoirs d'intervention et de régulation interne qui sont du ressort des instances de la tête de réseau : Conseil d'Administration et Bureau Fédéral. Ces pouvoirs peuvent être délégués à un ou des membres du réseau (commissions de régulation, organisations associatives régionales, AD ou AT, ...) le (ou les) plus à même d'intervenir avec efficacité,
- Utilisation de l'ensemble des outils fédéraux structurant le réseau fédéral : charte, accords-cadres, système d'information..., permettant d'une part la valorisation des actions PEP auprès des institutions, de nos partenaires, et plus largement des citoyens, et d'autre part facilitant le développement de synergies de compétences à l'échelle nationale, régionale, locale.